

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 11 FEVRIER 2020**

Conseillers

élus :

13

Conseillers

présents :

10

Absents**Excusés avec****procuration**

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le onze février deux mil vingt, à vingt heures, dans la salle de bibliothèque sous la présidence de Monsieur Stephan GROSHENS, Adjoint au Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Absents**excusés**

2

Membres présents :

GROSHENS Stéphan

HERMANN Gilles

ADAM Denis

KRETZ Patrice

BERTSCH Jacquy (Arrivée point 2)

KRETZ Patrick

BOURGEOIS Patricia

SCHIEBER Denis

HAUG Cédric

UTTER Sylvie

Membre absent excusé avec procuration : KRETZ Claude (arrivée point divers) à GROSHENS Stephan

Membres absents excusés : BRAUN Philippe et HATSCH André

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 18 décembre 2019
- 2 Approbation des statuts de la communauté de communes du canton d'Erstein
- 3 Retrait de la délibération du 5 novembre 2019 instituant la taxe d'aménagement
- 4 Choix de l'organisme bancaire pour les travaux de voirie route de Kogenheim
- 5 Délibération d'attribution du Marché public pour les travaux de voirie route de Kogenheim
- 6 Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux - CDG
- 7 Divers

Ajout de points à l'ordre du jour

7. Indemnité agent recenseur

8. Cotisation UDSP

Monsieur le Maire étant absent lors de cette réunion du conseil municipal, celle-ci sera présidée par Monsieur Stephan GROSHENS, adjoint au Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 18 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2019

**Voté à 9 voix pour
1 abstention (SCHIEBER Denis)**

2. Approbation des statuts de la communauté de communes du canton d'Erstein

Arrivée de Monsieur Jacquy BERTSCH.

M Stephan GROSHENS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d'Erstein ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;

DE CHARGER Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

**Voté à 3 voix pour (GROSHENS Stephan, KRETZ Claude, BOURGEOIS Patricia)
8 abstentions**

3. Retrait de la délibération du 5 novembre 2019 instituant la taxe d'aménagement

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'instauration d'une taxe d'aménagement à hauteur de 20 % route de Bindernheim.

Dans le cadre du contrôle de légalité, il a été demandé le retrait de cette délibération car il est entre autres constaté que les parcelles sont situées en zonage UB du PLU. Cependant en zonages U l'article R.151-18 du code de l'urbanisme prévoit que «peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération concernant l'instauration de la taxe d'aménagement à 20% route de Bindernheim.

**Voté à 8 voix pour
3 abstentions (BOURGEOIS Patricia, SCHIEBER Denis, Sylvie UTTER)**

4. Choix de l'organisme bancaire pour les travaux de voirie route de Kogenheim

Lors des conseils municipaux du 9 avril et du 5 novembre 2019, nous avons délibéré afin de contracter un emprunt de 100 000 € conformément aux prévisions budgétaires pour financer la tranche des travaux d'aménagement de l'entrée Ouest.

Nous n'avons pas l'ensemble des offres, le point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

5. Délibération d'attribution du Marché public pour les travaux de voirie route de Kogenheim

Monsieur Stephan GROSHENS rappelle qu'un marché pour les travaux de voirie route de Kogenheim a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 13 décembre 2019 à 14h00 pour une remise des offres fixée au 20 janvier 2020 à 12h00. Les membres titulaires de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 4 février 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un exposé détaillé des travaux envisagés. Une réunion sera organisée ultérieurement afin que Monsieur GEORGES de la société URBAMI présente le projet.

Le point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

6. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux - CDG

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Voté à 11 voix pour

7. Indemnité agent recenseur

Monsieur Stephan GROSHENS demande à Mme Solène SCHMITT de quitter la salle.

Le recensement de la population permet de connaître la population en France et de ses communes. Cette année, notre commune est recensée, c'est Mme Solène SCHMITT qui a été nommée en tant qu'agent recenseur.

Une participation financière est versée à la commune sous forme de dotation pour un montant de 947 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une prime de 1150 € à Mme Solène SCHMITT.

**Voté à 10 voix pour
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

8. Cotisation UDSP

Une demande a été déposée par le Président des Sapeurs-pompiers de Witternheim pour la contribution de la commune aux frais d'adhésion à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et ceci pour un montant de 309,20 euros.

Madame Patricia BOURGEOIS fait part aux conseillers que les personnes adhérentes actuellement sont uniquement les pompiers membres de l'amicale. Or, l'ensemble des pompiers ayant effectués 20 ans de service pourraient adhérer à la cotisation UDSP (garantie décès).

Les pompiers ayant effectués 20 ans de service et souhaitant cotiser à l'UDSP, pourront déposer leur demandes en Mairie pour demander le versement d'une contribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEDE à la requête et valide la demande de contribution,

Voté à 9 voix pour
2 abstentions (BERTSCH Jacquy, Sylvie UTTER)

9. Divers

- Extension bouclage Judenweg

Comme évoqué lors du conseil municipal du 5 novembre 2019, des travaux pour l'extension du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie auront lieu chemin du Judenweg pour un montant de 13 512,57 € HT.

- Subventions associations

Dans le cadre de l'enveloppe de soutien à la vie associative allouée par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein l'ensemble des demandes faites par les associations ont été acceptées.

- Entretien routes départementales

Le Conseil Départemental a fait parvenir un bilan technique et financier suite aux travaux d'enduit qui ont eu lieu entre la RD 203 et la RD 212. Le coût de ses travaux s'élève à 24 125,47 € TTC.

- Dégrèvement

Monsieur Claude KRETZ informe le conseil municipal, qu'un avis de dégrèvement nous est parvenu pour pertes de récoltes au titre de l'année 2019. Le dégrèvement sera calculé au prorata des parcelles en location, les locataires concernés percevront un virement de la part de la trésorerie d'Erstein.

- Demande de modification du PLU

En date du 11 février 2020, un courrier émanant de Monsieur Kevin GOETZ a été déposé en Mairie. Afin de répondre aux règles de biosécurité concernant l'élevage des volailles de la Ferme de la Coccinelle, il a été demandé un déplacement de la zone AA (rue de Neunkirch) de 20 mètres.

Un tel changement nécessitant la réouverture du PLU, le point sera étudié lors d'une commission PLU.

Fin de séance à 21 heures 30.

BRAUN Philippe ABSENT	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe DEMISSION	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie